Lancement d'un site e-commerce

Par **Poncho**, le **17/01/2006** à **22:40**

Bonjour,

J'aurai besoin d'avoir des avis et des informations sur quelques points de droits que je n'arrive pas à cerner.

J'ai un projet pédagogique cette année et je m'occupe de toute la partie juridique, seulement je ne suis pas étudiante en droit mais en ingenierie des médias.

Notre projet consiste à créer (en simulation) une entreprise 100% en ligne, nous avons donc choisi de créer un site e-commerce de vente en ligne de partition de musique à l'unité directement téléchargeable au format électronique.

Pour mon travail je dois répondre à certaine question, l'une d'entre elle concerne le staut juridique de notre entreprise. Nous sommes un groupe de 8 personnes mais je ne sais pas quel statut serait le plus interessant pour nous : Entreprise Individuelle, EURL, SARL ou SA (notre choix dépend surtout des apports car notre budget est très limité)

J'aimerai savoir lequel de ses statuts me conseilleriez-vous pour ce genre d'entreprise?

Le deuxième point sur lequel je me pose des question concerne la législation sur le e-commerce. D'aorès mes rechers, plusieurs textes s'y rapportent mais j'arrive pas toujour à trouver les bons, y en a tellement.

Pouvez-vous me dire vers quelles direction chercher pour connaître nos droits et ns devoirs lors d'une création d'une entreprise virtuelle dont l'activité s'inscrit dnas la vente en ligne?

Troisième et dernière question, elle concerne le côté commercial de notre activité. Normalement, les sites qui vendent des partitions de musiue en vente, prennent la commande et expédie la partition au format papaier via la poste et reverses 60% de la vente à l'éditeur. Nous nous voulons que le client puisse télécharger sa partition au format numérique (pdf), mais d'après la loi, il semblerait ue pour faire le commerce de fichier électronique, il faut en être propriétaire.

Y a t-til des lois qui régissent le commerce entre un éditeur et un revendeur?

Y-a-t-il des textes qui parlent des conditions à respecter pour la ventes de fichier électronique.

Je suis un peu perdu dans tout ça, et j'avour que la plupart du temps, j'arrive pas toujours à déchiffrer ces nombreuses lignes....

Avez-vous des avis, des conseils et des tuyaux à me donner pour avancer dans mon projet?

Merci

Par **jeeecy**, le **18/01/2006** à **01:45**

coucou

alors pour ta premiere question

vous etes 8 donc tu peux deja oublier les EURL (entreprise unipersonnele à responsabilite limitée

tu peux aussi oublier les SA qui ont un capital minimum eleve et une obligation d'expert comptable et c'est une societe tres formelle donc cela a un cout eleve d'entretien chaque année

ensuite entre entreprise individuelle et SARL, ca depend de ce que tu veux faire avec ton benefice, autrement dit c'est plus d'un point de vue fiscal que de droit des societes que cela va jouer

d'un point de vue droit des societes, la SARL est mieux car elle permet de limiter la responsabilite aux apports
et comme le capital minimum d'une SARL est maintenant de 1 euro, vous pouvez limiter votre apport et donc votre responsabilite a 1 euro

maintenant d'un point de vue fiscal, l'interet entre l'entreprise individuelle et la SARL se trouve au niveau de la repartition des benefices

en effet en entreprise individuelle, vous etes impose chacun pour le part de chiffre d'affaire qui vous revient

si le chiffre d'affaire n'est pas tres eleve, vous pourrez beneficier des paliers les plus bas de l'IR, donc payer moins d'impot

en effet pour les SARL, elles sont soumises par principe a l'IS soit 33,33% et ce qui reste est reparti entre les actionnaires

concernant le montant de votre capital social, il devra etre suffisant pour couvrir les depenses

que la societe devra fournir avant d'engranger les premiers sous

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

;)

Image not found or type unknown

il ne faut pas oublier les declarations a la CNIL egalement car vous aurez un fichier client et l'immatriculation de la societe au RCS (registre du commerce et des societes)

concernant les legislations sur le ecommerce, je n'en ai aucune idée
il me semble qu'il y a une directive communuataire sur le commerce electronique

lesz partitions que vous allez vendre ne vous appartiennent pas, il vous faut donc l'accord (ecrit pour avoir une preuve!!!) del a societe ou personne qui detient l'usus de ces partitions

voila si tu veux des precisions sur ce que j'ai indique, n'hesites pas, je n'ai peut-etre pas ete clair...

@+

Jeeecy

Par **Poncho**, le **18/01/2006** à **16:54**

Je crois que j'ai tout compris sur les statuts, je pense opter pour une SARL, c'est la plus ;)

interessante pour nous fiscalement parlent Image not found or type unknown

Je me demandai si les SARL pouvaient aussi beneficier des avantages fiscaux des nouvelles entreprises?

Concernant mes autres questions, je vais essayer de faire un autre post dans une catégorie plus adéquate.
;)

Merci pour tes réponses... Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **18/01/2006** à **19:14**

mais de rien

tu peux continuer dans ce sujet s'il te plait

merci

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Poncho**, le **18/01/2006** à **20:55**

[quote="jeeecy":313amaw2]tu peux continuer dans ce sujet s'il te plait[/quote:313amaw2]

Euh...c'est une question ou une requête? tu veux que je continue dans quelle mesure?

Concernant mes autres questions? :lol:

Pour le coups là j'ai pas tout saisi Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **19/01/2006** à **01:14**

oui concernant tes autres questions...

c'est plus simple pour tous les utilisateurs du forum plutot que d'eparpiller tes questions partout

:wink:

en plus tout concerne le droit des affaires de pres ou de loin donc c'est la bonne place Image not found or type u

Par **Poncho**, le **20/01/2006** à **00:36**

Ok, j'ai pigé.

Bon, j'ai continuer mon travail sur la SARL, et je voudrais savoir si je pars avec 8 associés s'il doit y avoir un associé majoritaire ou si on paux tous être associé a 12.5% (12.5 x 8 = 100%) ?

Si l'un des associé est majoritaire, doit-il faire un apport personnel plus important?

Et concernant mais autres question, je relance, on ne sait jamais :

Y a t-il des textes qui régissent le commerce électronique?

Et si nous devons vendre des partition au format électronique qui ne nous appartiennet pas, devons nous payer des droits d'exploitation à l'éditeur ou devons nous acheter ces partition à l'éditeur?

:wink:

merci. Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **jeeecy**, le **20/01/2006** à **08:59**

[quote="Poncho":1kmf89zm]Ok, j'ai pigé.

Bon, j'ai continuer mon travail sur la SARL, et je voudrais savoir si je pars avec 8 associés s'il doit y avoir un associé majoritaire ou si on paux tous être associé a 12.5% (12.5 x 8 = 100%) ?

Si l'un des associé est majoritaire, doit-il faire un apport personnel plus important?[/quote:1kmf89zm]
le plus simple = egalite entre tous les actionnaires

attention il faut determiner qui est gerant

la aussi le plus simple = tous les associes sont gerants

mais la encore il faut determiner comment seront prises les decisions

tu as alors plusieurs possibilites :
-chaque gerant peut engager la societe,
-chaque gerant peut engager la societe mais avec un montant maximal, au dessus duquel un accord de plusieurs gerants est requis,
-un accord de plusieurs gerants est requis pour engager la societe
-ou enfin l'accord de tous les gerants est requis (ce dernier est a deconseiller car des qu'un gerant n'est pas d'accord, il bloque toute la societe et comme vous etes 8, cela peut etre source de bloquage

la 2ème solution est la mieux a mon avis

enfin l'apport se fait en fonction de la participation donc si un associe est majoritaire, son apport sera plus important

Par **jeeecy**, le **20/01/2006** à **16:43**

[quote="Poncho":3jt7aknv]Y a t-il des textes qui régissent le commerce électronique?[/quote:3jt7aknv]
je pense que le site suivant répondra en partie a ta question
http://tabaka.blogspot.com/

[quote="Poncho":3jt7aknv]Et si nous devons vendre des partition au format électronique qui ne nous appartiennet pas, devons nous payer des droits d'exploitation à l'éditeur ou devons nous acheter ces partition à l'éditeur?[/quote:3jt7aknv]
tu dois avoir un contrat de licence d'exploitation de ces partitions aux fins de les vendre sur internet
bien sur sur chaque vente effectuée, une commission sera reversée à la société détentrice des droits en fonction du contrat signé

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

le plus simple est de te rapprocher d'une société détenant des droits sur des partitions et de leur demander un contrat type ou les conditions "usuelles" d'un tel contrat

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés